

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

MORIN YVONNICK
MORIN ELISABETH
22 RUE DE LA POMMERAIE
22440 PLOUFRAGAN

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0901717657414
Déclarant 2 (C) : 0278362753102

Référence du document : 23 B6 0074438 16
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :
22 RUE DE LA POMMERAIE
22440 PLOUFRAGAN

Numéro FIP 220 78 77 5344127789 3
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 19/05/2023

Somme qui vous est remboursée

1 204,00 €

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.
Vous serez remboursé à l'été 2023.**

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr

 Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 56 791
Nombre de parts : 3.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....	37063	24703	0	
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés.....	0			
Total des salaires et assimilés ²	37063	24703		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 3706	- 3597		
Salaires, pensions, rentes nets.....	33357	21106	0	54463
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus fonciers nets.....				0
Revenu brut global.....				54463
CSG déductible.....				- 0
Revenu imposable.....				54463
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	11
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				2435
Décote.....				- 276
Impôt avant réductions d'impôt.....				2159
REDUCTIONS D'IMPOT¹⁵				
Dons : personnes en difficulté.....	10	10	Montant réduction	8
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	2	2		
Montant de la réduction d'impôt.....				366
Total des réductions d'impôt²⁰.....				- 374
Impôt proportionnel.....				+ 1
Impôt total avant crédits d'impôt.....				1786
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS				
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	1		Montant retenu	1
Cotisations syndicales.....	258			- 1
Montant du crédit d'impôt calculé.....				- 170
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				1615
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ .				1615
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....				- 2923
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :.....				+ 104
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE				

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE				PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS		
M							2		3.0

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

Solde d'impôt sur les revenus 2022 : - 1204

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE 1204

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵ 56791

Reports sur les années suivantes

Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus 4072

Vous pouvez reporter en 2024 sur votre déclaration de revenus fonciers 2023 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 2013.

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹ 11

Revenus exonérés

Heures supplémentaires et jours RTT

Déclarés
Nets

Déclar. 1
2574
2317

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

Plafond total de 2021

Déclar. 1
16253
Déclar. 2
16253

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020

4052

Plafond non utilisé pour les revenus de 2021

+ 4114

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022

+ 4114

Plafond calculé sur les revenus de 2022

+ 4114

Plafond pour les cotisations versées en 2023

= 16394
= 16394

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition 2,97%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition

11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.